



# LURE VTT

Club labellisé : « Ecole de VTT »

## CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART :

La société \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_ *ci-après désignée « la société »*

ET D'AUTRE PART :

LURE VTT dont le siège social est situé 1 rue de la tannerie 70 200 LURE.

Représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de responsable de la commission partenariat.  
*ci-après désignée « l'association »*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1- OBJET DE LA CONVENTION

La société s'engage à soutenir l'association suivant les modalités prévues à l'article 2 afin de participer à la réalisation du projet sportif de l'association.

### 2- SOUTIEN DE LA SOCIETE

Afin de soutenir le projet du club ci-dessus indiqué, la société s'engage à verser à l'association la somme de \_\_\_\_\_ €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : \_\_\_\_\_

### 3- DECLARATION DE L'ASSOCIATION

L'association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

### 4- ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

### 5- DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de un an.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

*en deux exemplaires originaux.*

POUR L'ASSOCIATION

M \_\_\_\_\_

POUR LA SOCIETE

M \_\_\_\_\_

*signature*

*signature*